Colline Sion

Patrimoine · Meurthe-et-Moselle

Coordonnées GPS	48.40889, 6.07041
Altitude	537 m
Hauteur maximale	60 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport d'Épinal-Mirecourt 9,3 km, direction S · spot 207 m plus haut
Référence du spot	313462



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 24 nov.	07:22	07:57	16:48	17:23	8 h 51	07:57–08:47 · 15:57–16:48
Mer. 25 nov.	07:23	07:58	16:47	17:23	8 h 49	07:58–08:49 · 15:56–16:47
Jeu. 26 nov.	07:24	07:59	16:47	17:22	8 h 47	07:59–08:51 · 15:55–16:47

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport d'Épinal-Mirecourt	Aéroport	9,3 km, direction S	330 m
Nancy-Ochey (BA 133) Air Base	Aéroport	21 km, direction NO	337 m
Aérodrome de Pont St Vincent	Aérodrome	21 km, direction N	398 m
Aérodrome de Nancy Azelot	Aérodrome	24 km, direction NE	293 m

Description

Le monument Barrès, ou parfois colonne Barrès,, est une lanterne des morts inaugurée en 1928 sur le signal de Vaudémont, au sommet de la colline de Sion, en l'honneur de l'écrivain Maurice Barrès, qui avait célébré la colline de Sion dans son roman La Colline inspirée. Le monument est l'œuvre du paysagiste Achille Duchêne qui s'est fortement inspiré de la lanterne des morts de Fenioux. Le monument est érigé sur le signal de Vaudémont, à la pointe sud de la colline de Sion. C'est le point culminant de la colline et du plateau lorrain, à 540 ou 541 mètres d'altitude. Le monument est accessible par un sentier en zig-zag de 270 mètres de long prenant naissance au bord de la route départementale 53. Cette route, qui longe la crête de la colline pour relier les villages de Sion et Vaudémont, est dite route de la corniche Gaston Canel, du nom de l'ingénieur des ponts et chaussées qui l'a …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313462

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=48.40889&lon=6.07041
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.